



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 27

No. FDS : 153593
V017.0

LOCTITE AA 3211 LC known as 3211 Adhesive

Révision: 04.02.2026

Date d'impression: 05.02.2026

Remplace la version du: 05.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE AA 3211 LC known as 3211 Adhesive
UFI: F0KM-JXYG-T20D-QFK3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Adhésif polymérisant par exposition au rayonnement UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel : + 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B
H360F Peut nuire à la fertilité.	
Risques aigus pour l'environnement aquatique	Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Acrylate d'isobornyle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Acrylate de 2-hydroxyéthyle

2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseil de prudence: Prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Conseil de prudence: Intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Pendant le cycle de polymérisation de ces produits sous rayonnement UV, éviter toute exposition de la peau et surtout des yeux aux rayons UV directs ou indirect dont les effets à long terme pourraient être nocifs.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5 227-561-6 01-2119957862-25	25- < 50 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	10- < 20 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8 246-386-6 01-2120000336-73	1- < 5 %	Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373		
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]triméthox ysilane 2530-83-8 219-784-2 01-2119513212-58	1- < 3 %	Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318		
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8 278-355-8 01-2119972295-29	1- < 3 %	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360Fd		SVHC
camphene 79-92-5 201-234-8	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319	M acute = 1 M chronic = 1	
1,7,7- Trimethyltricyclo[2.2.1.0.2,6]hept ane 508-32-7 208-083-7, 208-083-7	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1 212-454-9 01-2119459345-34	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	Skin Sens. 1; H317; C >= 0,2 % ===== M acute = 1	
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2- (2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	0,1- < 1 %	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317		

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Prendre en considération les effets possibles liés à une source UV défectueuse (radiations dispersées, ozone).

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

La ventilation supprimera l'ozone qui pourrait être produite par la lampe à ultraviolets

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif polymérisant par exposition au rayonnement UV

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau douce		0,001 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau (libérée par intermittence)		0,007 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Eau salée		0,0001 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Usine de traitement des eaux usées.		2 mg/l				
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Sédiments (eau douce)				0,145 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Sédiments (eau salée)				0,0145 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Terre				0,0285 mg/kg		
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau douce		0,482 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau salée		0,048 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau douce)				1,98 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Sédiments (eau salée)				0,198 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Terre				0,113 mg/kg		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Eau douce		0,229 mg/l				
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Eau douce – intermittent		0,184 mg/l				
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Eau salée		0,0229 mg/l				
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Eau de mer - intermittent		0,0184 mg/l				
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Usine de traitement des eaux usées.		19,4 mg/l				
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Sédiments (eau douce)				8,87 mg/kg		
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Sédiments (eau salée)				0,887 mg/kg		
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Terre				1,64 mg/kg		
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau douce		0,45 mg/l				
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau salée		0,045 mg/l				
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Usine de traitement des eaux usées.		8,2 mg/l				
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Sédiments (eau douce)				1,6 mg/kg		
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Sédiments (eau salée)				0,16 mg/kg		

2530-83-8							
[3-(2,3-époxypoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Terre				0,063 mg/kg		
[3-(2,3-époxypoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Eau (libérée par intermittence)		0,45 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau douce		0,0014 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau salée		0,00014 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau douce – intermittent		0,014 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Eau de mer - intermittent		0,0014 mg/l				
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Sédiments (eau douce)				0,115 mg/kg		
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Sédiments (eau salée)				0,0115 mg/kg		
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Terre				0,0222 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau douce		0,017 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau salée		0,002 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Eau (libérée par intermittence)		0,036 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Sédiments (eau douce)				0,064 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Sédiments (eau salée)				0,006 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Terre				0,003 mg/kg		
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Air						aucun danger identifié

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,9 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,39 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,45 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,3 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,9 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,9 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,83 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,11 mg/m3	
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,599 mg/kg	
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,372 mg/m3	
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,214 mg/kg	
2,2-diméthoxy-1,2-diphényléthane-1-one 24650-42-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,214 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		10 mg/kg	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		70,5 mg/m3	
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		17,4 mg/m3	
[3-(2,3-	Grand public	dermique	Exposition à long		5 mg/kg	

époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8			terme - effets systémiques			
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26400 mg/m3	
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,822 mg/m3	
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,233 mg/kg	
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,145 mg/m3	
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0833 mg/kg	
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0833 mg/kg	
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		2,4 mg/m3	aucun danger identifié
acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,2 mg/m3	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Les sources de rayonnement UV devront être conçues, installées et utilisées de façon à ce qu'aucune radiation directe ou indirecte ne puisse atteindre la peau et les yeux

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Limpide
Odeur	Doux
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -25 °C (< -13 °F)
Point initial d'ébullition	> 93 °C (> 199.4 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	86 °C (186.8 °F); Creuset fermé Pensky-Martens
Température d'auto-inflammabilité	485 °C (905 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit réagit avec l'eau
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm ² /s
Viscosité (dynamique) (; Gradient de cisaillement: 15 s-1)	25 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Légère
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange 6,67 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	1,1642 g/cm ³ Néant
Densité relative de vapeur: (20 °C)	1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

Des acides.

Agents réducteurs.

Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Protéger contre la lumière solaire.

Eviter le contact avec les acides et les agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

Hydrocarbures

oxydes d'azote

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LD50	4.350 mg/kg	rat	non spécifié
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	5.564 mg/kg	rat	FDA Guideline
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	LD50	1.470 mg/kg	rat	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LD50	8.025 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
oxyde de diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
camphene 79-92-5	LD50	>= 5.000 mg/kg	rat	Limit Test
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	LD50	540 mg/kg	rat	non spécifié
2-Propenoic acid, 2- methyl-, 2-(2- hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	LD50	5.564 mg/kg	rat	FDA Guideline

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LD50	> 3.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
2, -Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LD50	4.250 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-Propenoic acid, 2- methyl-, 2-(2- hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	LC50	> 5,3 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	non irritant	24 h	lapins	autre guide
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	légèrement irritant	24 h	lapins	Test Draize
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	non irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
oxyde de diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	non irritant	24 h	lapins	non spécifié
camphene 79-92-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2-Propenoic acid, 2- methyl-, 2-(2- hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	non irritant	24 h	lapins	Test Draize

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	non irritant		lapins	autre guide
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	Category 2B (mildly irritating to eyes)		lapins	Test Draize
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
oxyde de diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	non irritant		lapins	non spécifié
camphene 79-92-5	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-Propenoic acid, 2- methyl-, 2-(2- hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	irritant		lapins	Test Draize

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	A mutagenic potential can not be excluded.	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acrylate de 2- hydroxyéthyle 818-61-1	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		non spécifié

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	Non cancérigène	dermique	lifetime 3 applications/ week	souris	masculin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOAEL P 100 mg/kg NOAEL F1 100 mg/kg	dépistage	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	dépistage	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	NOAEL P 1.000 mg/kg	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	once daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	49 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	NOAEL 0,352 mg/l	Inhalation	90 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	NOAEL 42,8 mg/kg	oral: non spécifié	45 d	rat	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	28 d 5 d / week	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]tri méthoxysilane 2530-83-8	NOAEL 0,225 mg/l	Inhalation : aérosol	14 d 6 h / d, 4/5 exposures/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphi ne 75980-60-8	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	3 m 5 d/w	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
camphene 79-92-5	LOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	28 days daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	LC50	0,704 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	LC50	29,67 mg/l	96 h	QSAR	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	NOEC	3,215 mg/l	30 Jours	QSAR	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	LC50	55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	LC50	1,4 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
camphene 79-92-5	LC50	0,72 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	LC50	4,8 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	EC50	18,387 mg/l	48 h	RQSA	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	EC50	324 mg/l	48 h	Simocephalus vetulus	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	EC50	3,53 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
camphene	EC50	0,72 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202

79-92-5					(Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC50	9,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	EC50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOEC	0,092 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	24,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	NOEC	2,288 mg/l	21 Jours	autre:	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	NOEC	100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
camphene 79-92-5	NOEC	0,092 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	NOEC	0,86 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	NOEC	24,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	NOEC	0,405 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	EC50	1,98 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	EC50	345 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	NOEC	160 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	EC50	19,66 mg/l	96 h	autre:	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]triméth oxysilane 2530-83-8	EC50	350 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]triméth oxysilane 2530-83-8	NOEC	130 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	EC50	> 2,01 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	EC10	1,56 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
camphene 79-92-5	EC50	1,75 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
camphene 79-92-5	NOEC	0,07 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC50	6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	NOEC	1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	EC50	836 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	NOEC	400 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	EC0	> 3.000 mg/l	16 h	Pseudomonas fluorescens	autre guide
[3-(2,3- Époxypropoxy)propyl]triméth oxysilane 2530-83-8	EC50	> 100 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	CE50	> 1.000 mg/l	30 mn		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
camphene	EC10	490 mg/l	3 h		OECD Guideline 209

79-92-5					(Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	EC10	> 100 mg/l	72 h	boues activées, domestiques	autre guide

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	biodégradable de façon inhérente	aérobie	73,9 %	60 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	57 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability: CO2 in Sealed Vessels (Headspace Test))
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle 868-77-9	facilement biodégradable	aérobie	92 - 100 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
[3-(2,3- Époxypoxy)propyl]triméth oxysilane 2530-83-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	37 %	28 Jours	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" Biodegradability: Dissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
oxyde de diphenyl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 - 10 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
camphene 79-92-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	78 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
camphene 79-92-5	biodégradable de façon inhérente	aérobie	78 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	facilement biodégradable	aérobie	> 79 - 80 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	facilement biodégradable	aérobie	92 - 100 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

Aucune données disponible sur la substance.

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	4,52		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	0,42	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
2,-Diméthoxy-2-Phényl Acétophénone 24650-42-8	2,95	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane 2530-83-8	0,5	20 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	3,1	23 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
camphene 79-92-5	4,35		non spécifié
Acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	-0,17	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-(2-hydroxyethoxy)ethyl ester 2351-43-1	0,03	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Acrylate d'isobornyle 5888-33-5	37	56 h	24 °C	Danio rerio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	3,16				QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine 75980-60-8	72	8,000 Sem.		Cyprinus carpio	En circulation

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 868-77-9	0,164		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornyle acrylate)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Isobornyl acrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG), NZ 4.3(10) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC
(2010/75/EC)

< 3,00 %

Seveso III (2012/18/EU):

E1, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés